

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE TRESSANGE

Hôtel de Ville  
2, Place Charles de Gaulle  
57 710 TRESSANGE



# Plan Local d'Urbanisme

2 – PADD Projet d'aménagement et de développement durable



PLU approuvé par DCM du

10 Mars 2017

Cachet et signature de la mairie

# Sommaire

1 PREAMBULE .....	3
2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	4
2.1 Les textes législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme .....	4
2.2 L'Engagement National pour l'Environnement – Loi E.N.E.....	4
2.3 La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme.....	5
3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE .....	6
3.1 Le contexte d'étude.....	6
3.2 Les enjeux du développement durable .....	6
3.3 Définition des objectifs: potentiels / contraintes .....	7
3.3.1 Potentiels et contraintes .....	7
3.3.2 Définition des objectifs.....	7
4 ORIENTATIONS GENERALES .....	8
4.1 Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme .....	8
4.2 Politique de l'habitat – mixité sociale.....	10
4.3 Protection des espaces naturels .....	11
4.4 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	13
4.5 Transports, déplacements et stationnement .....	14
4.6 Promouvoir et inciter au respect des performances énergétiques dans la construction .....	15
4.7 Développement des communications numériques .....	16

# 1 PREAMBULE

Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Celui-ci s'inscrit dans un contexte législatif de transformation du droit de l'urbanisme lié à la mise en place de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, promulguée en décembre 2000.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes du développement durable énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD se doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement à travers les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## 2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### 2.1 Les textes législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

#### **Article L110** *Modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8*

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

#### **Article L121-1** *Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 14*

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## 2.2 L'Engagement National pour l'Environnement – Loi E.N.E.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 constitue le second volet du Grenelle de l'environnement. Elle fixe de nouvelles règles environnementales et de performance énergétique dans les domaines aussi nombreux que variés : bâtiment, urbanisme, transports, eau, mer, énergie, climat, bio-diversité...

Dans le domaine de l'urbanisme : volet important de la loi, une série de dispositions visant à mieux prendre en compte l'objectif de développement durable dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, directives territoriales d'aménagement et de développement durables) et au niveau des autorisations d'urbanisme ; une réforme de l'enquête publique et des études d'impact.

La loi du 13 décembre 2000, dite SRU, a posé des principes généraux du droit de l'urbanisme avec lesquels doivent notamment être compatibles les SCOT, les PLU et les cartes communales :

- un aménagement équilibré de l'espace ;
- la diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale ;
- une utilisation économe et équilibrée des sols.

Cette disposition est totalement réécrite afin de mieux prendre en compte les objectifs en matière de développement durable.

Ainsi, les documents d'urbanisme doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat est précisé : il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition « géographiquement équilibrée » entre emploi, habitat, commerces et services.

## 2.3 La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

A l'échelle du territoire existent un grand nombre de documents d'urbanisme et d'analyses environnementales. L'article 13 II ENE; L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme impose une mise en compatibilité de l'ensemble des documents existants sur un territoire, devant intégrer chacun les directives qui en découlent.

Ces documents sont :

- > Schéma Régional de Cohérence Écologique
- > Plan Climat Énergie Territorial
- > Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD)
- > Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)
- > Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire (SCOT)
- > Plan Local Habitat (PLH)
- > Plan de Déplacements Urbains (PDU)

## 3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

### 3.1 Le contexte d'étude

La commune de Tressange dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 mars 1986 qui, lors de sa révision, doit être transformé en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L123-23 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 8 juillet 2011, le conseil municipal de la commune de Tressange a officiellement prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du PLU de la commune de Tressange a ainsi pour objectif de permettre une gestion cohérente et harmonieuse de l'espace communal et notamment :

- > Mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur
- > Doter la commune d'un document cadrant son développement avec les contraintes qui s'y opposent
- > Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisation pour un développement raisonné
- > Favoriser le développement économique en cohérence avec les structures intercommunales
- > Développer les mesures de protection des espaces naturels
- > Améliorer le cadre de vie

La commune souhaite ainsi définir les conditions d'un véritable projet d'aménagement urbain favorisant le développement durable du territoire.

Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent de la commune.

### 3.2 Les enjeux du développement durable

Le développement durable a pour objectif de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (*rapport Brundtland*).

Ce concept introduit un enjeu temporel. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de la modification / révision du P.L.U. ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant bien aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long

terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- > Les enjeux économiques
  - > Les enjeux sociaux
  - > Les enjeux environnementaux

### **3.3 Définition des objectifs : potentiels / contraintes**

Le diagnostic territorial et le diagnostic partagé réalisé avec les habitants et acteurs de la commune de Tressange tout au long de la phase d'élaboration et de réflexion du rapport de présentation du PLU, véritable socle au PADD, ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer, ainsi que différentes contraintes ou faiblesses que l'on cherchera à corriger pour limiter leurs influences.

#### **3.3.1 Potentiels et contraintes**

Le diagnostic a permis de cerner l'ensemble des enjeux concernant le territoire communal. Ont ainsi été mis en évidence :

1. d'une part les atouts communaux, qu'il convient de préserver, valoriser, renforcer :

- > Une situation géographique privilégiée
- > Une appartenance à de nombreux territoires de projet (SCOT, ....)
- > Un bon niveau d'équipements
- > Une activité agricole présente
- > Une structure urbaine à conforter du fait de la composition particulière du cadre bâti (3 entités : Tressange- Ludelage - Bure)

2. d'autre part les contraintes et les dysfonctionnements qu'il s'agit d'intégrer et de résorber :

- > Les contraintes du PPRM qui ont redessiné les zones constructibles
- > Une population « vieillissante »
- > Une faible diversité du parc de logements
- > Un maillage communal à optimiser
- > Un prix du foncier prohibitif qui dérange les primo-accédants et les jeunes ménages

#### **3.3.2 Définition des objectifs**

Le projet urbain de la commune de Tressange résulte de la volonté de s'appuyer sur ses atouts et de réduire les dysfonctionnements, afin d'organiser et de contrôler son développement.

Le projet communautaire propose de porter ses axes de développement sur les thèmes suivants :

- > aménagement, équipements et urbanisme
- > habitat et mixité sociale
- > protection des espaces naturels
- > transport, déplacement et stationnement

## 4 ORIENTATIONS GENERALES

### 4.1 Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Répondre à la demande de logement forte en permettant le renouvellement urbain de la commune et son développement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rechercher les extensions possibles compte tenu des contraintes et servitudes avec un objectif d'augmentation de la population de l'ordre de 450 habitants</li><li>• Constituer des réserves foncières</li><li>• Ouvrir de nouvelles zones à vocation principale d'habitat selon des procédures publiques</li><li>• Densifier l'habitat lorsque les équipements publics et la configuration des lieux le permettent sans altérer le cadre de vie existant</li><li>• Prévoir la continuité et le renforcement des structures viaires (voirie, réseaux, ...)</li><li>• Favoriser la réhabilitation (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) et le cas échéant acquérir les immeubles « vides »</li></ul>
2. Préserver les caractéristiques « villageoises » qui font l'identité de la commune ainsi que les caractéristiques des cités minières autre identité forte	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapprocher les quartiers et favoriser les liaisons inter-quartiers</li><li>• Éviter l'étalement notamment en privilégiant l'urbanisation et l'habitat autour des quartiers existants</li><li>• Affirmer dans la partie réglementaire les notions de densité et volumétrie qui caractérisent la commune et « d'aération » pour le respect des cités minières</li></ul>
3. Développer et renforcer les équipements publics présents dans la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer et améliorer les services rendus à la population en termes de capacité d'accueil et de qualité dans les domaines de l'administration, de la culture, des services et des loisirs</li></ul>
4. Assurer les conditions d'une dynamique économique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refuser les activités polluantes (poussières, odeurs, bruits) y compris les pollutions visuelles</li><li>• Éviter l'étalement des commerces, privilégier leur rapprochement autour des axes principaux tout en conciliant les services de proximité (dépôt de pains, commerce ambulancier, ...)</li><li>• Faciliter les modes doux d'accès aux activités</li></ul>

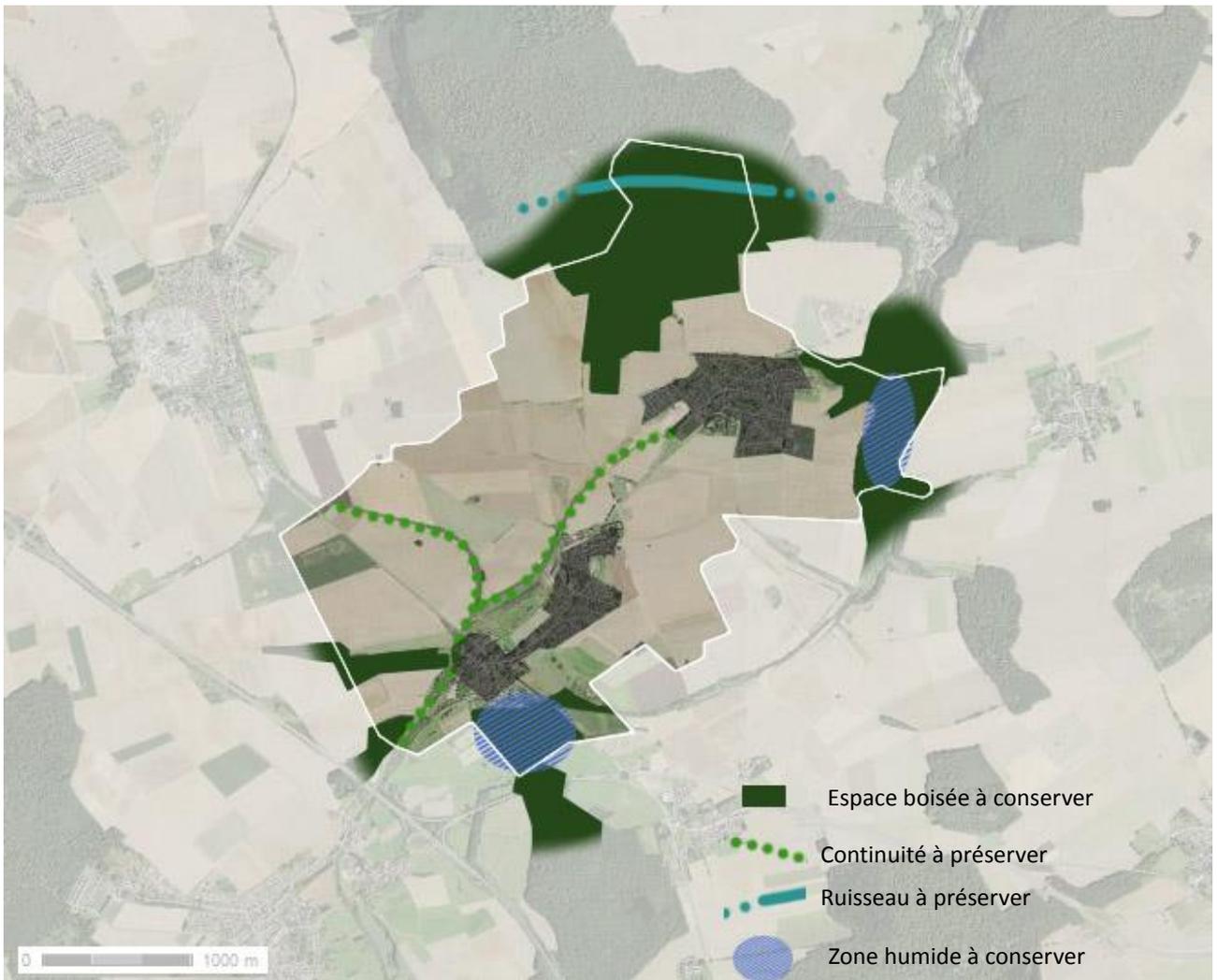
	<p>économiques, commerces, services (du fait de l'étalement de la commune)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre les économies d'échelle pour les investissements nécessaires à l'accueil</li> <li>• Maintenir un environnement de qualité / ceinture agricole et boisée</li> </ul>
5. Développer le tourisme et l'offre de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les loisirs forestiers et le tourisme « nature » (promenade, équitation, chemins de randonnée, jogging, footing ...) en liaison avec les circuits extérieurs à la commune</li> <li>• Renforcer l'identité des pôles sportifs et faciliter les liaisons entre eux ainsi que les échanges inter-associations</li> <li>• Promouvoir le sport notamment dans les écoles</li> <li>• Créer de l'animation dans les quartiers (city-stade, événementiel en lien avec le tissu associatif...)</li> <li>• Encourager la pratique de la bicyclette</li> </ul>
6. Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens – lutte contre les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les marges de recul entre les secteurs d'activité et les zones habitées</li> <li>• Créer des zones tampons « vertes »</li> <li>• Refuser les activités polluantes au cœur du bâti</li> </ul>
7. Lutter contre l'insalubrité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir auprès des personnes concernées (information et procédures légales)</li> <li>• Favoriser la réhabilitation (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) et le cas échéant acquérir les immeubles vides</li> </ul>
8. Promouvoir le respect des performances énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur la norme Haute Qualité Environnementale lors des réalisations communales</li> <li>• S'appuyer sur les principes de l'Écoquartier dans les opérations d'aménagement</li> <li>• Favoriser l'information du public</li> </ul>
9. Protéger le patrimoine local	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer les investissements nécessaires au maintien du patrimoine local</li> <li>• Informer le public</li> <li>• Mettre en avant l'identité spécifique</li> </ul>

## 4.2 Politique de l'habitat – mixité sociale

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Développer une politique communale de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer ou favoriser la construction de logements « sociaux » à maîtrise d'ouvrage publique ou privée</li><li>• Construire ou permettre la construction des résidences afin de proposer des appartements de type T1 à T5</li><li>• Proposer et se constituer du foncier afin de réaliser les opérations susvisées</li></ul>
2. Agir pour le renouvellement de la population et favoriser le maintien des personnes âgées dans la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• Construire ou permettre la construction de lieux de vie et de logements pour personnes âgées</li><li>• Inciter au respect des règles d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (non obligatoire dans les logements privés)</li></ul>
3. Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Garantir le respect de la réglementation au niveau de l'ensemble des constructions réalisées par la commune (habitat ou équipements publics)</li><li>• Les aménagements urbains seront progressivement mis aux normes (cet aspect sera traité à chaque fois que des travaux de requalification de voirie seront envisagés)</li><li>• Travailler avec les associations ou organismes spécialisés le plus en amont possible dans les projets</li><li>• Faciliter l'accès aux transports en commun</li></ul>

### 4.3 Protection des espaces naturels

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
<p>1. Protéger et mettre en valeur l'environnement, le paysage et poursuivre la politique d'embellissement de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les projets en s'inspirant de la charte paysagère de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »</li> <li>• Respecter l'équilibre des masses entre zones construites et zones non urbanisées (Cf. Tableau de la consommation d'espaces)</li> <li>• Réduire l'impact visuel et sonore des grands axes de déplacement (RD) dans le paysage (verdissement, plantations, ...)</li> <li>• Requalifier les entrées de Ville</li> </ul>
<p>2. Maintenir et développer les activités primaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver la gestion et le maintien des massifs forestiers</li> <li>• Soutenir les initiatives qui promeuvent ces cultures</li> <li>• Favoriser le maintien de la biodiversité</li> <li>• Accompagner le processus de mutation agricole qui s'est engagée depuis 2006 en s'inspirant du principe d'éco-conditionnalité inscrit dans la réforme de la Politique Agricole Commune</li> </ul>
<p>3. Trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et assurer la continuité entre les trames vertes identifiées par le SCOT et DTA</li> <li>• Préserver les espaces naturels sensibles (vallée du fond de Bure)</li> <li>• Préserver les berges et ripisylve du ruisseau du Koelbach</li> <li>• Préserver les zones humides au Sud de Luddelange et au Nord Est de Bure.</li> </ul>



**Carte des enjeux de la Trame Verte et Bleue de Tressange**

#### 4.4 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Utiliser le potentiel existant	Privilégier la densification de la trame urbaine existante : l'enveloppe urbaine actuelle permet de construire 6 nouveaux logements et possède 25 logements vacants. Ce potentiel existant sera comptabilisé pour estimer les besoins en ouverture à l'urbanisation
2. Prévoir une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces consommées	<p>Le total des zones à urbaniser : 7ha40</p> <p>Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace, avec une moyenne de :            Entre 2007/2013 : 12.6 ha soit 2.1 ha par an</p> <p>- dans le cadre du projet de PLU, soit dans les 10 prochaines années : 0.74 / an consommé en extension de l'urbanisation pour le développement résidentiel auxquels s'ajoutent les 3.63 ha (pour le lotissement les arbrisseaux). La consommation de l'espace agricole est optimisée puisque qu'elle est fortement diminuée par rapport au POS.</p>

## 4.5 Transports, déplacements et stationnement

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. Améliorer et favoriser l'accès aux transports en commun	<ul style="list-style-type: none"><li>• En partenariat avec les autorités compétentes, améliorer les circuits de ramassage</li><li>• Favoriser le covoiturage</li><li>• Renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage, généraliser les abris à vélos</li></ul>
2. Diversifier les possibilités de déplacement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer le réseau de pistes cyclables et les cheminements piétonniers</li></ul>
3. Favoriser et sécuriser le piéton et le cycliste	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer des zones 30</li><li>• Sécuriser les passages protégés</li></ul>
4. Stationnement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter les possibilités de construction en fonction des espaces et des places de stationnement disponibles</li><li>• Libérer et créer des places de stationnement autour de points stratégiques (groupe scolaire, équipements publics, ...) en maintenant la priorité aux transports en commun</li><li>• Limiter les accès aux parcelles ou habitations afin de conserver des possibilités de stationnement sur le domaine public</li><li>• Ne définir comme place de stationnement que les espaces accessibles sans manœuvre plus longue ou plus délicate qu'un créneau. Pour les opérations nouvelles, l'accès devra être possible indépendamment de l'occupation des autres emplacements réservés au stationnement</li></ul>

#### 4.6 Promouvoir et inciter au respect des performances énergétiques dans la construction

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer les démarches de type Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les constructions neuves, les réhabilitations et les zones d'aménagement, notamment sur les questions énergétiques, de bruits, et de qualité de l'air intérieur</li> <li>2. Favoriser et inciter les constructions d'habitation s'inscrivant dans une démarche environnementale type</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser l'urbanisme contemporain et novateur en termes de performance énergétique sur la commune tout en restant compatible avec l'environnement bâti</li> </ul>
<p>2. Les opérations d'ensemble devront s'inscrire dans une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants,...), naturelles et paysagères dans la conception des nouveau bâtiments</li> </ul>
<p>3. La préservation de la ressource en eau est essentiel dans le contexte réglementaire actuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• garantir la qualité et la quantité de l'alimentation en eau potable pour répondre aux besoins futurs de la population et pour la sécurité incendie de la commune</li> <li>• limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales en définissant des mesures de gestion (via un schéma de gestion)</li> <li>• garantir la récupération/ infiltration des eaux de pluie à la parcelle à travers le règlement</li> </ul>
<p>4. Améliorer les bâtiments communaux et autoriser sur certains secteurs la mitoyenneté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• privilégier l'urbanisation dans les secteurs raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif</li> <li>• limiter les capacités d'accueil des extensions de l'urbanisation sur les secteurs en assainissement individuel</li> </ul>
<p>5. Réduire les nuisances liées aux activités économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter l'impact des nuisances sonores sur les quartiers, assurer pour tout nouveau programme, à la charge des investisseurs, un environnement sonore de qualité</li> </ul>
<p>6. Développer les projets d'énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'implantation de parc à énergie photovoltaïque</li> </ul>

#### 4.7 Développement des communications numériques

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. S’inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être attentif à toute évolution du contexte technique et financier pour appliquer le SDTAN.</li><li>• Intégré dans les nouveaux aménagements et nouvelle construction le raccordement au réseau de communication électronique comme l’ADSL ou le WI-Fi et fibre optique.</li></ul>